



No de résolution
ou annotation

117

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RAGUENEAU

RÈGLEMENT 2016-04

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-05 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE
TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

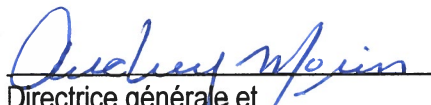
L'article 2 du règlement 2009-05 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.


ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Avis de motion :	11 avril 2016
Adoption :	9 mai 2016
Publication :	1 ^{er} septembre 2016
Entrée en vigueur :	Selon la Loi.



Directrice générale et
secrétaire-trésorière



Maire